



HAL
open science

Classements, normes et certifications de qualité des bois et sciages

Christian Barthod

► **To cite this version:**

Christian Barthod. Classements, normes et certifications de qualité des bois et sciages. *Revue forestière française*, 1989, 41 (2), pp.107-115. <10.4267/2042/25953>. <hal-03424755>

HAL Id: hal-03424755

<https://hal.science/hal-03424755v1>

Submitted on 10 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

technique et forêt

CLASSEMENTS, NORMES ET CERTIFICATIONS DE QUALITÉ DES BOIS ET SCIAGES

Ch. BARTHOD

L'élaboration de règles de classement des sciages et leur mise en œuvre en scierie ont fait l'objet de réflexions et d'études de la part des pouvoirs publics, du Centre technique du Bois et de l'Ameublement (CTBA) et de scieurs depuis le début des années 70. Néanmoins, cette préoccupation constante était restée largement confidentielle jusqu'à la publication par le CTBA, à l'occasion du salon Bâtibois 84, des cahiers 123 et 124 proposant des règles de classement pour quatre résineux français et le Peuplier. Ces documents ont été élaborés à partir d'importantes études de caractérisation des propriétés mécaniques de ces bois et d'une bonne concertation avec des groupes de travail spécialisés de la Fédération nationale du Bois (FNB). Ces premiers travaux, approfondis depuis lors et élargis à d'autres essences, font l'objet d'une intense et inlassable promotion auprès des scieurs, négociants et prescripteurs.

Il s'agit en effet d'une priorité du ministère de l'Agriculture et de la Forêt, bénéficiant d'un consensus et d'efforts conjoints depuis 1983 de la part des fédérations professionnelles concernées, des ministères chargés de l'Industrie et du Logement, de l'Agence française pour la Maîtrise de l'Énergie, du comité Impex (Import-Export). Cette politique technique fédératrice se développe en plusieurs volets :

- exploration systématique et caractérisation statistique des propriétés mécaniques des grandes essences résineuses françaises correspondant à une ressource en plein accroissement ;
- élaboration des règles de classement d'aspect et de classement pour les emplois en structure ;
- mise en route localement d'opérations « qualité » permettant notamment d'identifier les points de blocage techniques et commerciaux à la mise en œuvre de ces classements et d'y remédier au niveau des scieries ;

— utilisation de ces règles pour négocier l'élaboration de cahiers des charges entre les scieurs et leurs clients, permettant de définir le plus objectivement possible les désirs et les contraintes des deux parties et d'engager une négociation ;

— refonte en cours de la norme NF-B 52001 sur les règles d'utilisation du bois dans les constructions, datant de 1946, peu adaptée à l'emploi à plus grande échelle des bois résineux français, et servant pourtant de référence aux règles de calcul en structure auxquelles se fient les assurances et les tribunaux ;

— négociation au niveau du CEN (Comité européen de Normalisation) sur la définition d'un système de classement des bois pour tous les pays de la CEE et de l'AELE (Association européenne de Libre-Échange regroupant l'Islande, la Norvège, la Suède, la Finlande, la Suisse et l'Autriche).

LE CLASSEMENT DES BOIS ET SES ENJEUX

La nature de l'opération de classement

Les deux types de classement pratiqués dans le monde sont soit un classement d'aspect, reposant sur la présence de certains défauts (dus à la structure du bois, aux débits pratiqués ou à des altérations), soit un classement « structure », fondé sur les contraintes admissibles, en vue d'une utilisation des débits dans la construction. Ce dernier type de classement fait aujourd'hui l'objet dans les principaux pays producteurs de travaux importants de révision et d'innovation, et paraît beaucoup plus tourné vers les marchés intérieurs que vers l'exportation. Dans l'incapacité actuelle de caractériser et de mesurer facilement les paramètres d'usinabilité et de stabilité, il n'existe pas de classement spécifiquement adapté aux usages en menuiserie ou en ébénisterie. Ceci explique que les règles modernes de classement soient plus avancées pour les bois résineux que pour les bois feuillus.

Qu'est-ce donc que le classement des bois ? Il s'agit d'une opération d'arbitrage définissant des lots réputés homogènes sur la base d'un certain nombre de caractéristiques des pièces de bois en vue de leur affectation à divers usages. La définition des règles de classement prend en compte, à un moment donné et dans un contexte donné, les propriétés du bois requises pour un usage, et les quantités de bois de différentes qualités utilisées en différentes sections. Mais ces règles doivent également arbitrer entre les objectifs parfois contradictoires que les partenaires fixent prioritairement à cette opération de classement : meilleure utilisation possible de la matière première, désirée par le forestier et le scieur, régularité de qualité des lots constitués désirée par le client, bonne caractérisation du lot désirée par le prescripteur,... Cet arbitrage se traduit par un cahier des charges qui définit pour chaque classe de qualité une fourchette de niveaux d'exigence pour chaque caractère descriptif des bois à classer visuellement. Pour les bois de structure, le classement peut être également visuel, l'établissement des corrélations entre les singularités observées et les propriétés mécaniques des pièces de bois en vraie grandeur permettant d'indiquer le niveau de performances mécaniques que le prescripteur peut affecter au lot dans ses calculs. Le classement peut être aussi obtenu par des machines de classements (dites de « stress grading ») testant pièce par pièce une ou plusieurs caractéristiques mécaniques. Par le classement, ce qui n'était qu'un matériau de base se trouve promu en produit adapté à un emploi.

Ce processus d'arbitrage, présent à toutes les étapes de l'élaboration des règles de classement, explique la diversité des solutions possibles et la pluralité des règles en vigueur sur le marché mondial, puisqu'il s'agit d'une convention qui sert de référence à un marché donné.

Ceci ne doit pas faire oublier que les critères qui président au classement sont presque toujours les mêmes (diamètre et répartition des nœuds plus ou moins adhérents, pente du fil, fentes, flaches, gerces, altérations, ...), pourtant les modalités de leur quantification et de leur pondération sont variables. Le nouveau système de classement que propose le CTBA repose sur la caractérisation statistique des propriétés mécaniques des grandes essences résineuses françaises à partir d'un échantillonnage. Pour chaque grande région de production sont étudiés deux lots minimum de 230 pièces en grandeur réelle chacun, venant d'un certain nombre de placettes de dix arbres. On conçoit aisément l'importance du problème de l'échantillonnage dans cette phase de l'étude.

Un système de classement dépend toujours plus ou moins étroitement de son contexte d'élaboration, des objectifs privilégiés et du marché national du bois qui l'a fait naître. Ainsi le contexte dans lequel croît la forêt française, avec de fortes différences de climats, de sols et de sylviculture, conduit à une grande variété de produits et à des rapidités de croissance des arbres bien différentes de celle des pays scandinaves par exemple. L'un des objectifs privilégiés est donc de valoriser au mieux les produits de la forêt française et de rechercher des classements optimisants. Dès lors, tous les systèmes ne sont pas équivalents, et il est normal que le système de classement KAR, élaboré en Grande-Bretagne sur un marché dominé par les bois du Nord, se révèle très défavorable au Douglas, au Pin maritime et au Peuplier français et défavorable au Sapin et à l'Épicéa. Les différences se traduisent à deux niveaux, sur l'affichage d'une contrainte admissible définissant la classe, et sur les différences de rendement au classement (pourcentage des pièces affectées dans une classe définie et pourcentage de rebut). Pour des contraintes caractéristiques voisines, le pourcentage de pièces classées d'un même lot peut varier dans des proportions très importantes, ainsi qu'on peut le constater dans la simulation faite par le CTBA pour quelques essences françaises :

Tableau I Rendement au classement (% de pièces acceptées)

Classe	Système français		Système KAR		
	S	B	S 10	S 8	S 6
Douglas	12 %	19 %	6 %	10 %	25 %
Peuplier	48 %	6 %	3 %	9 %	57 %
Classe	B S		S 10	S 8	S 6
Pin maritime	76 %		42 %	9 %	24 %
Epicéa de Sitka	2 %		—	1 %	22 %

Tableau II Contrainte caractéristique (MPa)

Classe	S	B	S 10	S 8	S 6
Douglas	30,6	21,9	26,4	24,7	17,3
Peuplier	19,9	—	—	—	18,7
Classe	B S		S 10	S 8	S 6
Pin maritime	27,2		45,7	—	17,3
Epicéa de Sitka	—		—	—	17,9

De la lecture de ces tableaux, on retient par exemple que le système français permet, sur les mêmes bois de Douglas, de classer 12 % des pièces en classe S (dont la contrainte caractéristique est de 30,6 MPa), alors que le système KAR ne retient que 6 % des pièces en classe S10 dont la valeur de contrainte caractéristique est pourtant plus faible (26,4 MPa).

Pour le classement des bois destinés à un usage en structure, une solution intéressante pourrait être l'emploi de machines de classement, dites de « stress grading ». Le fonctionnement de la plupart de ces machines est fondé sur la mesure de déformation quasi statique de la pièce étudiée sous l'action d'une charge centrée constante, le bois avançant de manière continue entre trois groupes de rouleaux, deux d'entre eux assurant des appuis libres à la pièce et le troisième transmettant l'effort d'un vérin dont la force est préréglée en fonction de la section des débits. Un autre type de ces machines repose sur la mesure de la force pour obtenir une déformation donnée.

Il s'agit de machines pour l'instant très coûteuses dont l'emploi est encore peu répandu dans le monde. Leur fiabilité semble satisfaisante et leur pouvoir de séparation des pièces en lots de caractéristiques mécaniques différentes paraît légèrement meilleur que celui des méthodes de classement visuel. Leur emploi ne dispense cependant pas d'une sélection visuelle, indispensable pour l'examen de critères complémentaires pris en compte par le marché, notamment d'aspect.

Le contexte commercial du classement des bois

Le besoin de règles de classement très élaborées pour gérer le marché intérieur s'est fait sentir en Amérique du Nord plus qu'ailleurs en raison de l'existence de 26 grandes essences commercialisées, de la présence de forêts naturelles et de plantations, des distances importantes qui séparent les lieux de production des sites de consommation, et de la création de marchés à terme du bois. Toutes ces contraintes militaient en faveur d'une bonne définition des produits permettant des transactions marchandes sur la base d'une description standardisée des lots. Ces règles de classement coexistent avec une grande diversité des sections disponibles (55). Les pays scandinaves n'étaient pas confrontés à la même situation. Leur stratégie a été de faire du classement de leurs sciages un argumentaire d'appui à leur activité commerciale, notamment à l'exportation.

Un classement est donc un élément d'une stratégie de marché, et un même pays peut faire cohabiter des règles de classement pour le marché intérieur et d'autres pour l'exportation. Si la Finlande applique les mêmes règles quelles que soient les destinations des bois, l'Amérique du Nord gère des règles différentes en même temps qu'elle limite à 7 le nombre de sections disponibles à l'exportation.

Le classement d'aspect des sciages, basé sur l'examen de leur surface et tenant exclusivement compte de la nature, de l'importance et de la distribution des anomalies, a toujours été pratiqué en France. La réflexion actuelle ne vise donc pas à introduire le classement en scierie, mais à remettre en question les règles et critères de classement des bois qui prévalent encore largement. Il semble en effet que les modes actuels de classement en scierie sont essentiellement fondés sur l'idée d'assurer la meilleure utilisation possible de la matière première, les clients devant ensuite trouver dans les produits proposés ce qui correspond à leurs besoins et éventuellement reclasser les bois. Cela conduit pour une essence donnée à des habitudes de classement différentes d'une région à l'autre, voire dans certains cas d'une scierie à l'autre... Il s'agit donc de faire évoluer les règles de classement en accord avec les besoins des utilisateurs, et en pensant à la nécessité pour la France d'intensifier très fortement l'exportation de sciages, compte tenu de la forte augmentation de la production qui dépassera les besoins du marché intérieur. Encore faut-il que ces besoins soient clairement exprimés, et que les transac-

tions portent effectivement sur les paramètres quantifiés qui les expriment. Le marché des bois de structure ne prend actuellement en compte la notion de résistance mécanique qu'indirectement, par le canal empirique et traditionnel de certaines corrélations entre l'aspect et les performances mécaniques estimées par l'absence d'accident.

Le problème se complique singulièrement en France, compte tenu de l'importance de la pratique du débit sur liste, comme en Italie et un peu en Espagne. La tendance est à la confusion des notions de débits sur liste et de bois de qualité, la sélection s'opérant sur le choix des grumes. Cette pratique conduit à une plus-value de facturation de l'ordre de 20 à 30 %, elle paraît donc micro-économiquement pertinente. Mais elle conduit à dissocier les deux approches pourtant complémentaires de classement des sciages et de standardisation des débits. Or un problème important que pose le classement réside dans la nécessité que tous les choix dans toutes les sections aient effectivement un débouché commercial dans leur dimension brute ou dans un produit composé. Ainsi les nouveaux modes de classement proposés par le CTBA présentent une difficulté pour les débits en 38 mm : s'ils ont effectivement un débouché en fermettes pour les choix 1 et 2, ils n'en ont aucun en choix 0A, 0B et 3.

Ce type de problème a été résolu en Amérique du Nord et en Scandinavie par une standardisation des débits cohérente avec les règles de classement. C'est une voie sur laquelle s'engagent la Fédération nationale du Bois et le CTBA. Il existe actuellement en France 20 sections préférentielles et 52 dites non préférentielles. Cet antagonisme entre la pratique du débit sur liste et l'introduction des règles codifiées de classement en scierie se vérifie empiriquement : les classeurs exclusivement employés à cette tâche se rencontrent dans les scieries de Pin sylvestre et de Pin maritime, rarement dans les scieries de Sapin et d'Épicéa, et seulement chez les plus importantes. Or le débit sur liste se pratique surtout sur le Sapin et l'Épicéa. Une promotion de nouvelles règles de classement plus adaptées aux exigences de la clientèle ne peut se désintéresser d'une réflexion sur la standardisation des débits et sur les modes de relations entre les scieurs et leurs clients.

Il faut signaler enfin que l'important travail entrepris actuellement par le CTBA ne se limite pas aux sciages résineux et, dans une moindre mesure, feuillus, mais concerne depuis 1988 le classement des bois ronds résineux, avec le concours notamment de la Fédération nationale du Bois (FNB) et de l'Office national des Forêts (ONF). Il s'agit notamment de définir par consensus les critères dimensionnels et/ou qualitatifs à prendre en compte pour décrire une bille de façon satisfaisante pour le vendeur et l'acheteur. Cette étude s'inscrit dans la perspective d'une amélioration des relations contractuelles entre sylviculteurs et exploitants forestiers, susceptible de faciliter l'évolution des modes de vente des bois.

DES NORMES, POURQUOI FAIRE ?

La nature de l'opération de normalisation

En 1985, le Conseil supérieur de la Normalisation a défini une norme comme une spécification technique établie avec la coopération et le consensus ou l'approbation générale de toutes les parties intéressées, fondée sur les résultats conjugués de la science, de la technologie et de l'expérience, visant à l'avantage optimal de la communauté, et approuvée par un organisme à activités normatives.

En France, il existe environ 13 500 normes homologuées (23 000 en République fédérale d'Allemagne ; 9 000 en Grande-Bretagne), dont 250 concernent le bois. Les normes sont avant tout des documents de référence, et ne sont d'un usage obligatoire pour le secteur privé que lorsque la sécurité des personnes est en jeu. Le système français de normalisation, restructuré en 1984,

repose essentiellement sur l'AFNOR (Association française de Normalisation, régie par la loi de 1901) et les bureaux de normalisation à compétence sectorielle, créés par des groupements professionnels dans des centres techniques aux compétences reconnues. L'AFNOR centralise et coordonne les travaux de normalisation des bureaux de normalisation, instruit les projets de normes et les homologue, et représente la France dans les instances internationales de normalisation. Dans le secteur du bois, il existe un bureau de normalisation du bois et de l'ameublement (BNBA) au sein du CTBA. Un bureau de normalisation est une instance technique de concertation qui fonde ses travaux sur des expérimentations et la confrontation de leurs résultats aux données du marché avec le concours des professionnels.

Pour mieux percevoir la nature du travail de normalisation, prenons l'exemple de la refonte de la norme NF-B 52001, concernant les règles d'utilisation du bois dans la construction. Cette norme de 1946 n'est plus cohérente avec les règles de calcul appliquées aujourd'hui, ni avec les principes actuellement pratiqués pour les autres produits concurrents du bois (calcul aux états limites). Elle avait été élaborée à partir de normes suisses, sans aucun essai sur les bois français en dimension commerciale. Les chiffres et les méthodes de classement arrêtés par cette norme sont plutôt favorables aux bois du Nord, plus homogènes et aux caractéristiques plus comparables à celles des éprouvettes de référence (droit fil, sans nœud). La nouvelle norme, entérinant ainsi le choix des règles internationales, pose le principe que les lots de pièces de bois sont définis par leur contrainte caractéristique en flexion (contrainte de rupture à 5 % d'exclusion). La contrainte admissible, qui est la valeur prise en compte dans les calculs de structure, est ensuite obtenue en multipliant la contrainte caractéristique par le produit de plusieurs coefficients (au total 2,275 actuellement). Ce système permet de valoriser au mieux la diversité des bois français, mais suppose que les 24 000 utilisateurs de bois en France soient en mesure de reconnaître l'essence pour choisir la bonne valeur de contrainte admissible. Cette difficulté conduit à raisonner par groupes d'essences (Sapin et Épicéa, Pin sylvestre et Pin maritime...) et donc à trouver des compromis entre les intérêts des scieurs et des utilisateurs des essences ainsi associées. L'originalité du système français est de préciser, parallèlement à la valeur de la contrainte admissible en flexion, la valeur d'un certain nombre d'autres caractéristiques (module d'élasticité, masse volumique...).

Après l'homologation des principes annoncés ci-dessus et des protocoles d'essais, il restera à tester sous forme de normes expérimentales les résultats des caractéristiques mécaniques associés aux classements proposés par les cahiers du CTBA. L'efficacité de cette nouvelle norme se mesurera à son adoption comme référence dans un certain nombre de transactions commerciales et à la vérification de sa pertinence au travers des documents techniques qui régissent les règles de l'art de la construction et les assurances. C'est l'usage qui valide les normes ; ceci explique l'enjeu de leur vulgarisation.

Le contexte international de la normalisation

Mais la France ne peut pas travailler à la refonte de la norme NF-B 52001, dans l'objectif de mieux valoriser la diversité de sa production nationale, en ignorant le contexte international. Quelles que soient les critiques que l'on peut adresser au système international de l'ISO (International Standard Organisation : 89 pays) qui ne se réfère qu'à la seule contrainte caractéristique en flexion, le projet français a dû en tenir compte, tout en complétant cette approche par la prise en compte de quelques autres valeurs. Alors que l'ISO ne définit que des recommandations, le Comité européen de Normalisation (CEN) travaille sur des normes qui s'imposent aux États membres. Or, au sein du CEN, se retrouvent des pays dont les intérêts concernant le bois sont très divers : pays fortement importateurs de bois du Nord, comme la Grande-Bretagne ; pays exportateurs de bois du Nord, comme la Suède et la Finlande ; pays ayant une vocation à l'exportation, comme la France.

Les contradictions peuvent éclater à deux occasions :

— la CEE, qui n'a pas d'activité de normalisation, peut donner un mandat de normalisation au CEN pour établir une norme. C'est le cas, récemment, sur les bois utilisés en structure, ce travail devant déboucher sur une norme de classement des bois massifs. L'animation du groupe de travail correspondant a donné lieu à une rivalité passionnée entre la Grande-Bretagne, très proche des intérêts des importateurs de bois du Nord, et la France qui défend les intérêts des producteurs européens de bois résineux. En fin de compte ces deux pays en partagent la responsabilité ;

— l'Acte unique européen de 1985 prévoit que la décision d'étendre une norme nationale à l'échelon européen sera désormais prise à la majorité qualifiée des membres, et non plus à l'unanimité, supprimant ainsi les règles nationales contrares.

Cette situation explique l'urgence d'analyser les enjeux stratégiques des normes existant en France ou à l'étranger, ou en cours d'élaboration, par rapport aux différents secteurs industriels du bois. Pour les secteurs d'intérêt vital, il est nécessaire d'élaborer une doctrine cohérente de normalisation. Pour cela, rien ne vaut le fait d'avoir travaillé effectivement à l'élaboration d'une norme. Mais cela n'est pas suffisant, il faut aussi savoir défendre ses intérêts au sein des instances internationales, par une présence assidue et une capacité à mobiliser des alliés. Diverses expériences récentes montrent qu'il s'agit là d'un point de faiblesse des intérêts français, justifiant un effort de rapprochement avec la RFA, la Belgique, l'Italie et l'Espagne, dont le poids cumulé des votes pondérés permettrait de mieux défendre les intérêts d'une Europe productrice de bois.

Mais cette vision de deux instances de normalisation, nationale et internationale, est encore simplificatrice de la réalité. Les groupes de travail qui réfléchissent à la normalisation dans le secteur du bois sont multiples et tiennent compte des divers agrégats internationaux (CEE + AELE du CEN ; Europe de l'Est, de l'Ouest, États-Unis et Canada, de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies ; organisation mondiale de l'ISO...). Chacune de ces enceintes manifeste en son sein des objectifs et des rapports de force différents, mais leurs travaux ne peuvent être menés de façon autonome. Ce sont les mêmes experts qui les fréquentent et les options retenues dans une instance limitent inévitablement la marge de manœuvre des autres, d'où la nécessité d'être présent partout. De façon encore plus complexe, certains projets de la CEE, sans prétendre faire œuvre de normalisation, ont une influence directe sur le choix des normes. Ainsi le projet EUROCODE V de la CEE, qui imposera aux États membres des règles de calcul aux états limites des structures en bois, aura d'importantes répercussions sur les règles de classement des bois.

La normalisation est donc une activité fédératrice qui impose une participation active dans un grand nombre d'instances dont les travaux techniques peuvent remettre radicalement en cause les choix arrêtés par un État ou un groupe de travail international. Cela suppose une bonne coordination nationale de la représentation française dans les différentes instances.

La certification de qualité, une pratique encore peu développée

La certification de qualité, au sens de la loi « Scrivener » de 1978, atteste à des fins commerciales qu'un produit présente certaines caractéristiques spécifiques ayant fait l'objet d'un contrôle par un organisme agréé, neutre, distinct du fabricant, de l'importateur ou du vendeur. Elle suppose très généralement la référence à une norme, l'existence d'un système de contrôle et l'application sur le produit d'un signe distinctif. Il s'agit donc d'un élément d'une politique commerciale d'entreprise qui doit être valorisé dans la communication de l'entreprise avec ses clients, comme une volonté de s'engager contractuellement dans la garantie de qualité.

De plus en plus, on reconnaît la nécessité de donner à ces signes de la qualité une notoriété suffisante pour pouvoir influencer le marché national et international, et lutter efficacement contre la concurrence des signes de la qualité étrangers qui influencent le marché français. Ce n'est possible que par une politique de promotion collective des marques de qualité, qui suppose une forte organisation économique des professions concernées, et la possibilité de mobiliser et de gérer des budgets de promotion. À l'amont, cela veut dire que les partenaires économiques doivent être plus actifs dans la gestion de la certification de qualité.

En France, le dispositif de certification de qualité pour le secteur du bois est géré par le CTBA qui a développé deux marques de qualité concernant les sciages :

- CTB-sciages, créée en 1974 (2 adhérents, 27 000 m³(s) en 1987) ;
- CTB-CI (charpentes industrialisées), créée en 1969 (53 adhérents et 97 000 m³(s) en 1987 ; 51 adhérents et 110 000 m³(s) en 1979).

Ces marques de qualité font actuellement l'objet d'un projet de rénovation et de promotion sur la base des normes expérimentales de classement. Mais leur échec relatif jusqu'à ce jour révèle notamment que le marché des sciages n'est pas encore gouverné par des critères quantifiables établis contractuellement entre les scieurs et leurs clients. Ceci est rendu manifeste par le peu d'importance que revêt l'opération de réception des lots conformément à un cahier des charges. De ce point de vue, la méconnaissance du modèle de contrat GALBOIS (contrat de vente-achat des produits de scierie d'essences françaises), adopté par la Fédération nationale du Bois est symptomatique. Au stade actuel des travaux sur le classement des sciages, la priorité réside dans la diffusion des propositions conjointes du CTBA et de la FNB en matière de classement et dans la rédaction de cahiers des charges types régissant produit par produit les relations entre les scieurs et leurs clients en référence à ces règles de classement. L'importance de la participation professionnelle à la rénovation des marques sus-citées et à la création d'une marque CTB-sciages résineux fin 1988 apparaît comme un élément extrêmement prometteur.

La gestion de la certification de qualité dans les différents pays révèle des contextes professionnels différents. En Amérique du Nord, la responsabilité du contrôle est dévolue à un grand nombre d'agences et de bureaux de classement qui dépendent des autorités de normalisation, directement ou par le canal d'une organisation professionnelle, comme le COFI (Council of Forest Industries) de Vancouver. Financés exclusivement par la profession (cotisations et redevances au mètre cube), leur rôle est quadruple :

- former les classeurs, les agréer et contrôler périodiquement leur compétence ;
- contrôler le classement effectué à la scierie par les classeurs agréés ;
- délivrer les certificats d'inspection ou estampiller les pièces rabotées ;
- réinspecter en cas de réclamation ou de litige.

La Scandinavie qui a développé un double classement (produits bruts de sciage, puis produits séchés et éboutés) et un contrôle des dimensions, a nettement moins développé qu'en Amérique du Nord l'inspection extérieure à l'entreprise. Plusieurs stratégies sont donc possibles.

L'Acte unique européen conduit à devoir repenser une partie du système français mis en place par la loi de 1978 et qui soumet à l'agrément public les certifications de qualité. Les réflexions entreprises ne sont pas arrivées à leur terme, mais elles conduisent à privilégier l'émergence de pôles de compétence sous contrôle professionnel, dotés d'importants moyens techniques d'essais et d'une bonne puissance de communication. Le Réseau national d'Essais (créé en 1980), à statut privé, destiné à reconnaître la capacité des laboratoires à effectuer des prestations d'essais dans de bonnes conditions place la France dans une bonne situation de départ au regard de la doctrine européenne de reconnaissance réciproque des essais. Le CTBA a vocation à devenir un organisme européen de certification, mais il conviendrait que des installations d'essais modernisées puissent lui permettre d'adhérer au Réseau national d'Essais.

CONCLUSIONS

Classements, normes et certifications de qualité reposent sur un soubassement technique et juridique complexe, et supposent un haut degré de concertation entre les producteurs, leurs clients et les experts. L'objectif de ces procédures est de reporter la complexité extrême des mesures et des négociations le plus en amont possible, au niveau des groupes de travail professionnels, afin de proposer aux entreprises des règles du jeu les plus simples et les plus transparentes possible. Il s'agit d'un maillon essentiel d'une démarche de qualité, au sens de l'aptitude d'un produit à satisfaire les besoins de son utilisateur, et donc un paramètre de la compétitivité et de la concurrence sur un marché de plus en plus international.

Beaucoup de travail s'est fait dans les cinq dernières années permettant de proposer un dispositif cohérent. Rien n'est encore gagné. Il faut poursuivre et amplifier l'effort pour le faire intégrer par le marché.

Ch. BARTHOD
Ingénieur du GREF à la
DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORÊT
Chef du Bureau de la Recherche et de la Technologie
de 1984 à 1988
1ter, avenue de Lowendal
75007 PARIS